



A AULNAY EN COMMUN

CODE ÉTHIQUE de la liste Aulnay en Commun

(adopté le 13 novembre 2019)

Un homme ou une femme seul-e ne saurait incarner l'avenir de notre ville et encore moins décider seul. La municipalité doit être une équipe, les citoyen-ne-s, qui sont des expert-e-s d'usages, doivent être pleinement associés pour que l'Hôtel de Ville soit la maison commune. Or, l'ensemble de nos institutions concentre les pouvoirs sur des individus.

Le changement des institutions est incontournable, à terme, pour accéder à un niveau supérieur d'éthique politique.

La démocratie doit être constante, vivante, en évolution, pour permettre aux citoyen-ne-s de devenir des actrices et acteurs des changements de méthodes.

Celles et ceux qui l'animent, et en particulier les élu-e-s, se doivent d'être exemplaires et garantir une gouvernance au plus près des citoyen-ne-s, mais aussi prendre des décisions qui s'appuient sur des critères co-construits avec les habitant-e-s, afin d'assurer la transparence et de supprimer les passe-droits, le favoritisme et le clientélisme (exemples : logement, place en crèche, recrutement...).

Ce document présente un code éthique de bonnes pratiques et d'actions concrètes qui doit être respecté par toute personne de la liste **Aulnay en Commun**. Il servira de base à la rédaction du code éthique applicable au Conseil municipal élargi, incluant le maire, les élu-e-s, et leurs choix des membres du cabinet et collaborateurs tant à la mairie d'Aulnay-sous-Bois que dans les autres institutions territoriales, établissement public territorial ou autres établissements publics ou semi-publics, financés par la Ville et dans les espaces de prise de décision.

Le respect des principes énoncés dans ce code éthique s'impose à toutes les personnes de la liste qui le signeront avant les élections. Ce code éthique se veut dynamique et doit permettre à chacun-e de modifier son rapport aux citoyen-ne-s mais aussi aux élu-e-s.

Aulnay en Commun s'engage à mettre en place et promouvoir les règlements, les instruments et les mécanismes qui doivent permettre de rendre ces principes éthiques obligatoires et opérationnels. L'éthique est une des valeurs fortes du collectif pour redonner confiance aux Aulnaysien-ne-s dans la démocratie locale et ses élu-e-s, et pour emporter leur adhésion. L'éthique est en effet constitutive du projet, des valeurs et des objectifs de justice sociale et de préservation des ressources communes portés par cette liste.

Nos Principes

Chaque membre d'**Aulnay en Commun** s'engage à :

1. Défendre l'application de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, le respect des valeurs de la République, la solidarité, la prise en compte de l'urgence écologique et sociale.
2. Défendre les valeurs de la charte d'**Aulnay en Commun**, la gouvernance partagée.

3. Assurer la parité et la diversité des profils au sein des postes de responsabilité dans les instances de la Ville, de l'établissement public territorial et des organismes publics.
4. Avoir un comportement favorisant le débat démocratique serein et apaisé.

Engagements lors des élections Chaque membre d'**Aulnay en Commun** s'engage à :

1. Habiter Aulnay-sous-Bois.
 2. Être élu·e ne saurait être une carrière.
 3. Concilier vie personnelle et politique.
 4. N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour des délits ayant trait à la gestion de l'argent public.
 5. Ne pas cumuler les mandats de maire, ou maire adjoint, avec un autre mandat exécutif et/ou un poste de salarié au sein de l'établissement public territorial (EPT).
- NB : Un conseiller municipal peut être conseiller territorial, départemental, métropolitain ou régional.
6. Limiter le nombre de ses mandats à deux périodes consécutives dans la majorité, qui peut être porté à trois si un des mandats ne comprenait pas de responsabilités dans l'exécutif municipal.

Engagements lors de l'exercice du mandat

Une fois élus, les membres d'**Aulnay en Commun** s'engagent à :

1. Assurer la participation des citoyen·ne·s dans les décisions importantes.
 2. Partager les projets de décisions auprès des citoyens en lien avec le schéma municipal. Ces projets sont amendables.
 3. Suivre les décisions prises et leur mise en œuvre par le biais de mécanismes citoyens définis dans le schéma municipal.
 4. Rendre compte de manière régulière de leur action envers les citoyen·ne·s.
 5. Mettre en place :
 - un·e référent·e indépendant·e en déontologie,
 - une commission de déontologie,
 - un·e référent·e alerte indépendant·e,et à les doter des moyens nécessaires à leur indépendance.
 6. Mettre en place un collège de médiation.
 7. Rendre transparents et accessibles directement les documents municipaux.
 8. Mettre en place et financer un mécanisme de formation citoyenne permettant une diffusion des savoirs et compétences au service d'une prise de décision citoyenne éclairée.
 9. Rendre public l'organigramme du cabinet du maire, des services municipaux et des organismes dépendants de la mairie.
 10. Rendre publics les fiches de poste, le nombre et la rémunération globale des collaborateurs de cabinet.
 11. Rendre public le bilan social du cabinet du maire et des services municipaux, ainsi que des organismes dépendant de la mairie.
 12. Garantir la transparence et la cohérence entre les niveaux de rémunération et de qualification.
 13. Rendre publics – dans le respect du droit à en connaître des usagers – les agendas des élu·e·s et l'identité des lobbyistes et groupes d'intérêts privés avec qui ils se réunissent, ainsi que des sujets traités.
- NB : Il est fortement recommandé de ne pas assister seul·e à des rendez-vous programmés dans certaines situations pour protéger les élu·e·s.
14. Tenir un registre des lobbyistes.
 15. Rendre publics les ordres du jour et les procès-verbaux de réunions ainsi que la présence effective ou non des élu·e·s.
 16. Avant d'être élu·e·s :

Rendre publics les conflits d'intérêts potentiels les concernant (responsabilités professionnelles, procédures judiciaires en cours, participation/adhésion à des associations ou groupes d'intérêts privés) et s'engager à ne prendre aucune décision ou responsabilité en lien avec ces conflits d'intérêts potentiels

17. Après être élu·e·s :

Transmettre à la Haute Autorité de la transparence de la vie publique (HATVP) l'ensemble des éléments sur leur revenus et leur patrimoine.

Porter immédiatement à la connaissance du Conseil municipal et au référent déontologie toute évolution de situation de conflit d'intérêt.

Mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.

Exemplarité et intégrité

Chaque candidat·e s'engage à :

1. Renoncer aux cadeaux et privilèges que l'on pourrait lui offrir par rapport à sa condition ou à son poste et qui pourraient signifier un traitement de faveur.
2. Rembourser sur fonds publics les déplacements et repas pendant lesquels les élu·e·s sont en représentation officielle de manière à éviter toute dépendance, dans la limite stricte d'un budget voté en conseil municipal. Le ou la candidat·e s'engage à prendre à sa charge les déplacements et repas à titre d'agrément personnel.
3. Faire contrôler le montant global de ces notes de frais par la commission municipale d'éthique et de déontologie.
4. Faire étudier par le déontologue et dans le respect de la Loi, les indemnités des maire, maires adjoints et conseillers avec délégation.
5. Publier la délibération du Conseil municipal présentant les indemnités des élu·e·s dans *Oxygène* et sur le site de la ville. Les indemnités globales feront l'objet d'économie afin d'abonder le budget démocratie participative. Les indemnités sont la contrepartie de l'investissement des élu·e·s dans leur fonction et la perte de salaire due à l'adaptation de leur temps de travail.
6. Démissionner ou demander sa démission en cas de mise en examen pour des délits de corruption, prévarication à but lucratif, trafic d'influence, enrichissement illicite en utilisant les ressources publiques ou privées, pots-de-vin, abus de confiance et détournement de fonds publics, que ce soit pour son propre bénéfice ou pour celui de tiers. Le même engagement s'applique aux poursuites judiciaires pour tout délit de discrimination, de violences en particulier faites aux femmes et aux enfants ou pour tout délit que la commission municipale d'éthique et de déontologie jugera incompatible avec le mandat municipal.
7. Ne pas faciliter le recrutement d'un membre de sa famille ou un proche par la collectivité.
8. Ne pas utiliser ou rendre publics des renseignements privés connus de par sa fonction.
9. Accompagner et transmettre les informations et savoirs acquis aux prochain·e·s élu·e·s, lors de la fin de mandat, et ce sans rémunération.
10. Refuser, pour une période d'au moins 3 ans après avoir cessé d'occuper un poste public, tout poste de responsabilité dans des entreprises créées, réglementées ou supervisées par la Ville, ou bénéficiaires de contrats municipaux, dans le domaine ou le secteur dans lequel les élu·e·s ont exercé leurs fonctions de représentant·e·s. En aucun cas il n'est possible d'occuper des postes dans les conseils d'administration de ces entreprises.

Financement et gestion des budgets

Chaque candidat·e s'engage à :

1. Signer le code éthique, la charte de l'association Anticor et Transparency International.
2. Adopter un code déontologique concernant l'attribution des marchés publics et des achats. Participer à des sessions de sensibilisation et de formation sur les marchés publics.
3. Ne pas retenir pour les marchés publics une entreprise condamnée pour corruption.

Contrôle et contre-pouvoir de la représentation politique

Chaque candidat·e s'engage à :

1. Démissionner en cas de non-respect flagrant et injustifié du projet municipal ou du présent code éthique.

2. Favoriser la participation des citoyen-ne-s au contrôle et au suivi du travail réalisé. Les contrôles des réalisations s'effectuent en commission ouverte.

3. Mettre en place, à partir de critères prédéfinis dans le règlement intérieur, des mécanismes :

- de retenues sur indemnités pour les élu-e-s absent-e-s sans motif valable aux séances plénières et aux commissions,
- de demande de démission en cas d'absences systématiques ou fréquentes.

4. Mettre en place et financer un référent déontologie disposant de l'indépendance et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission au sein des services municipaux et des organismes sous tutelle de la mairie. Son rôle est d'informer, conseiller, recommander et accompagner dans le cadre d'un large périmètre de responsabilités : obligations déclaratives, principe d'égal traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, laïcité, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnelle, dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité. Son rôle est de protéger les élu-e-s, les agent-e-s et les acteurs ou actrices économiques contre tout risque de corruption ou de conflit d'intérêts. Il peut être saisi par les élu-e-s, les agent-e-s, les Aulnaysien-ne-s, les acteurs ou actrices économiques et les associations pour des faits commis par des agent-e-s des services municipaux ou des organismes sous tutelle de la mairie.

Le déontologue peut déclencher des enquêtes administratives, voire accompagner les parties lésées dans leur démarche judiciaire. En sa qualité d'officier de police judiciaire, le ou la maire signale au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance.

5. Mettre en place et financer une commission municipale d'éthique, de déontologie et de contrôle indépendante, comprenant notamment des citoyen-ne-s volontaires et tiré-e-s au sort ainsi que des expert-e-s indépendant-e-s, chargée du contrôle de l'application de ce code éthique.

La commission municipale d'éthique et de déontologie pourra être saisie par tous et toutes les citoyen-ne-s en rapport à tout acte pouvant contrevenir au présent code. Ses délibérations seront rendues publiques.

Elle assurera aussi un service de suivi des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.

Elle jouera également le rôle de garante de la laïcité. Elle aura enfin un rôle de formation continue des collaborateurs et élu-e-s sur le présent code, la laïcité, l'égalité femmes/hommes, le budget, la déontologie en général.

6. Protéger les lanceurs d'alertes, via le ou la référent-e alerte.

La municipalité mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la création de ces outils de démocratisation.

7. Respecter les droits de l'opposition :

- Assurer aux élu-e-s d'opposition des moyens décents (moyens d'un groupe politique avec bureau et secrétariat, pour une ville strate 100 000 hab.),
- Assurer un espace d'expression dans les publications institutionnelles écrites et visuelles, et une place dans l'ensemble des commissions, y compris celles au scrutin majoritaire et notamment celle des finances.
- Permettre aux élu-e-s minoritaires d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression.
- Proposer la vice-présidence de la commission des finances à un-e élu-e minoritaire. · Associer les élu-e-s minoritaires aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions.
- Associer les élu-e-s minoritaires à la désignation des membres non élus de la Commission consultative des services publics locaux.
- Élargir le droit à la protection fonctionnelle à tous et toutes les élu-e-s, même ceux et celles n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif.

Signature des candidat-e-s :